

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0133/PR Instituant une caisse de régie d'avance pour Radio-Diffusion-Télévision de Djibouti.

n° 78-0133/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 janvier 1978

Numéro JO
n° 3 du 13/02/1978

Date du numéro
13 février 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Il est institué une caisse de régie d'avance pour les besoins de la Radio-Diffusion-Télévision de Djibouti. Le montant de cette avance renouvelable, est fixé à un million cinq cents francs Djibouti (1 500 000 francs Djibouti) – (menus achats et paiement du personnel rémunéré aux cachets). La dépense qui en résulte est imputable au budget de l'État :

chapitre 3011, article 30, § 10. Le présent arrêté prendra effet de la date de sa signature.